

notamment pour les produits de la pêche, les métaux non ferreux, le vin et les produits du bois. Le gouvernement assure le Comité qu'il cherche à accroître l'accès tant aux principaux marchés actuels qu'aux marchés naissants et ce, à l'égard d'un large éventail de secteurs.

Par suite de la signature d'un accord de coentreprise pendant la mission commerciale d'Équipe Canada 1998, Highland Homes Ltd. fournira 840 maisons à ossature de bois fabriquées au Canada pour le projet Primavera — projet de construction résidentielle unique en son genre au Chili, qui comprend des parcs, des écoles et des installations récréatives. À partir du milieu de l'an 2000, il est prévu que l'entreprise vendra 150 maisons par année, et que le projet rapportera des revenus totaux de 95 millions de dollars.

Rex Philpott,
président,
Highland Homes Ltd.,
Cottlesville (Terre-Neuve)



En ce qui concerne la recommandation 20, tous les pays, aussi bien développés qu'en voie de développement, souhaitent que le nouveau cycle de négociations leur procure des avantages. Le Canada offre déjà à la plupart des pays les moins avancés, grâce au tarif des pays les moins avancés, un accès généreux et sans restriction à son marché.

Le Canada a satisfait à ses obligations aux termes de l'Accord sur les textiles et les vêtements sans recourir aux mesures de sauvegarde, et il supprimera d'ici 2005 toutes les restrictions quantitatives qui restent. Nous continuerons de consulter l'industrie au sujet de mesures visant à venir en aide aux pays les moins avancés. Nous jugeons intéressantes les propositions d'autres pays en vue d'élargir l'accès aux marchés (par exemple, la proposition de l'Union européenne qui offrirait l'accès à « presque tous » les produits provenant des pays les moins avancés). Nous continuons d'affirmer que les économies en développement qui ont atteint un stage de développement plus avancé doivent aussi faire leur part et ouvrir leurs marchés aux exportations des pays moins avancés.

En ce qui a trait à la recommandation 21, le gouvernement reconnaît que certains aspects du commerce international et certains accords ont de plus en plus de retentissements dans des domaines qui relèvent de la compétence des provinces ou d'une compétence partagée. Au nombre des